



DECISION DU MAIRE

n°2025/

088 / 2519

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

**Objet : Convention de partenariat pour l'organisation de
cours de théâtre à la Maison des Arts de Cabriès**

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° qui charge le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le projet de convention de partenariat entre le prestataire « Association Entr'acte » et la commune de Cabriès

Considérant la volonté d'organiser des cours de théâtre à la Maison des arts de Cabriès durant l'année scolaire 2025-2026 ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer la convention de partenariat avec le prestataire Association Entr'acte, représenté par son président Monsieur Daniel GRIVA, sise Chemin des Grives – La Bellandière 13480 Cabriès, en vue de l'organisation de cours de théâtre.

ARTICLE 2 : La commune financera les cours de théâtre à hauteur de 1209,60€ TTC, tous les mois pendant 10 mois, somme dont elle est redevable au prestataire Association Entr'acte.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget de l'exercice 2025 et 2026 et éventuellement des suivants.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à L'association Entr'acte et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le

5/09/25



Le Maire,
Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture
013-211300190-20250905-DEC_2025_088-DE
Date de télétransmission : 18/09/2025
Date de réception préfecture : 18/09/2025